

DECISION DU MAIRE D- 110 - 2026

Objet : Accord-cadre de prestation de services Ecole Municipale des Sports - Activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ ou dans les équipements sportifs de la ville – Mise à disposition d'un intervenant (UFOLEP)

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI- TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 2 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de bénéficier les engagements respectifs et les conditions financières de l'UFOLEP Val d'Oise à la Ville pour l'enseignement des activités physiques et sportives de l'Ecole Municipale des Sports de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la proposition de l'association UFOLEP du Val d'Oise, sise 4 rue Berthelot – 95300 Pontoise,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre de prestation de services avec l'association UFOLEP du Val d'Oise ayant pour objectif de formaliser les engagements respectifs et les conditions financières afin de garantir la mise en œuvre des valeurs et des objectifs définis, tels que l'épanouissement de l'enfant, l'acquisition d'une culture sportive complète et la promotion de l'accès universel à la pratique sportive.

Article 2 – Le montant total des prestations, fixé à un maximum de 5 520 euros net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – Le présent accord-cadre a pris effet le 10 septembre 2025 et s'achèvera le 24 juin 2026.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 11/03/26

Madame la Maire,
Djida DJALLALI – TECHTACH
Et par délégation,
L'adjointe déléguée,
Laëtitia KILINC

